

COMMUNE DE MONTGARDIN

05230



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTGARDIN, dûment convoqué le 6 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire, le 11 Mars 2026, à 18h30, à la mairie, sous la présidence de Christian BOREL, Maire.

Présents : BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BUISSON Lorraine, CHAMBONNIERE Caroline, FAURE Joseph, REYNAUD Laurent,

Absents : ABDELLAOUI Ben Youssef procuration à Joseph FAURE, PERRET Robert procuration à BONNAFFOUX Luc.

Lorraine BUISSON est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 Février 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 février 2026 est adopté à l'unanimité.

D2026 05 Vote du Compte de Gestion 2025

Le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2025, donne le détail des comptes et du résultat constaté. Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget général de la commune pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CONSTATE la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget général de la commune pour l'année 2025,
- APPROUVE le compte de gestion 2025.

D2026 06 Vote du Compte Administratif 2025

Le Maire-Adjoint présente au conseil municipal le compte administratif 2025 faisant apparaître les résultats suivants :

Compte administratif 2025	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat exercice 2025	Reports de l'exercice 2024	Résultat de clôture exercice 2025
Fonctionnement	369 392.68	543 625.02	174 232.34	279 712.57	453 944.91
Investissement	134 221.42	204 189.72	69 968.30	-137 444.66	- 67 476.36

Soit un résultat global de clôture de 386 468.55

Après avoir pris connaissance du compte administratif et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le compte administratif 2025 du budget communal. Christian BOREL, le Maire n'a pas pris part au vote.

Pour info le résultat global de clôture de :

- 2021 était de : 126 611.31 €,
- 2022 était de : 193 595.07€
- 2023 était de : 251 110.27 €
- 2024 était de : 277 551.57 €

Principales dépenses d'investissement :

PLU maison de payes (prise en charge CCSPVA)	6 413.16 €
Ordinateurs mairie et école	1 242.19 €
2 portes d'entrée logements 1 et 2	5 450.28 €
Salle des fêtes 2 châssis fixes	2 608.05 €
Goudronnage voirie + 2 parkings Village	115 357.44 €

D2026 07 Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 :

Détermination du résultat de fonctionnement

A Recettes de fonctionnement 2025	543 625,02
B Dépenses de fonctionnement 2025	369 392,68
C Résultat de fonctionnement 2025 A-B	174 232,34
D Résultat de fonctionnement reporté de 2024	279 712,57
E Résultat à affecter C+D	453 944,91

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

F Recettes investissement 2025	204 189,72
G Dépenses investissement 2025	134 221,42
H Résultat investissement 2025 F-G	69 968,30
I Résultat investissement antérieur reporté de 2024	-137 444,66
J Résultat investissement cumulé 2025 H+I	-67 476,36

Restes à réaliser au 31/12/2025

K Dépenses	8 000,00
L Recettes	0,00
M Solde des restes à réaliser K-L	-8 000,00

Besoin de financement

N Solde RAR = M	-8 000,00
O résultat investissement = J	-67 476,36
P Besoin de financement N+P	-75 476,36

L'affectation suivante est proposée

Q 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé = P	75 476,36
R R002 Résultat de fonctionnement reporté E - P	378 468,55
S R001 Résultat d'investissement reporté = J	-67 476,36

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE l'affection du résultat ci-dessus mentionnée.

D2026 08 Renouvellement de l'adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018. Puis il indique que la commune avait adhéré par délibération en date du 17 décembre 2020 au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes et qu'il convient aujourd'hui de renouveler cette convention.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de Gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire et notamment les avenants.

D2026 09 Participation employeur pour le risque « Prévoyance »

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 452-42 du code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal relative à la participation financière de la commune pour la prévoyance maintien de salaire des agents du 19 décembre 2019.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05/03/2026 préalable au conseil municipal ;

Le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que :

Par délibération du 19 décembre 2019, la collectivité, depuis le 1^{er} Janvier 2020, adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion 05 et ce pour une durée de 6 ans et a fixé le montant de sa participation employeur à 3€ par mois et par agent.

Considérant que suite au décret n°2022-581 du 20 avril 2022, l'article 2 mentionne que la participation mensuelle des collectivités territoriales ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros, soit 7€ au 1^{er} janvier 2025, le Maire a souhaité réactualiser le montant de la participation financière octroyé par la mairie pour la prévoyance maintien de salaire des agents de sa commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : De fixer le nouveau montant de la participation employeur pour le risque « Prévoyance» à compter du 01/04/2026 à :

- 10 € par agent et par mois

Article 2 : De verser la participation financière fixée à l'article 1 :

- aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de la Commune en position d'activité travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

La participation visée à l'article 1 est versée mensuellement directement aux agents

D2026 10 Fixation de la participation financière de la commune pour la protection sociale complémentaire - volet santé - des agents

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 05/03/2026,

Considérant que les employeurs territoriaux doivent participer au financement de la protection sociale complémentaire - volet santé - à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que la participation minimale obligatoire est fixée à 15 € brut par mois et par agent,

Considérant que la commune ne souhaite pas, à ce stade, mettre en place une convention de participation collective,

Considérant qu'il est possible de verser une participation aux agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

1. D'instaurer, à compter du 01/04/2026, une participation au financement de la protection sociale complémentaire - volet santé - des agents communaux.
2. De fixer le montant de cette participation à 15 € brut par mois et par agent.
3. Que cette participation sera versée aux agents titulaires et contractuels de droit public justifiant de la souscription à un contrat individuel de mutuelle labellisé, conformément à la réglementation en vigueur.
4. Que la participation sera versée mensuellement, sous réserve de la production annuelle d'une attestation de labellisation.

D2026 11 Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 29/01/2026,

Le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire a minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- DECIDE de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes va engager.
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse signer la convention de participation prévoyance et décider de signer ou non la convention de participation santé souscrites par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du 1er janvier 2027.

D2026 12 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (10h50mn hebdomadaire)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant les besoins du service, notamment pour le fonctionnement des services périscolaires et l'entretien des locaux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : Création de l'emploi

Il est créé un emploi permanent d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée de 10 h 50 mn hebdomadaires, à compter du 1^{er} Mai 2026

Article 2 : Modalités de recrutement

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel, dans les conditions prévues par l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Rémunération

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

D2026 13 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (10h50mn hebdomadaire)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant les besoins du service, notamment pour le fonctionnement des services périscolaires et l'entretien des locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : Création de l'emploi

Il est créé un emploi permanent d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée de 15 h 6 mn hebdomadaires, à compter du 1^{er} Septembre 2026

Article 2 : Modalités de recrutement

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel, dans les conditions prévues par l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Rémunération

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Questions diverses

Composition du bureau de vote du 15 mars 2026 pour les élections municipales.

Créneaux	Président	Assesseurs	Assesseurs
8H00 à 9H00	Christian BOREL	Robert PERRET	Chloé LALLEMAND
9H00 à 10H00	Christian BOREL	Robert PERRET	Solange MANUEL
10H00 à 11H00	Christian BOREL	Youssef ABDELLAOUI	Nicolas CIFOLELLI
11H00 à 12H00	Luc BONNAFFOUX	Youssef ABDELLAOUI	Joris MESSEGER
12H00 à 13H00	Luc BONNAFFOUX	Caroline CHAMBONNIERE	Katia SIMON
13H00 à 14H00	Luc BONNAFFOUX	Caroline CHAMBONNIERE	Katia SIMON
14H00 à 15H00	Christian BOREL	Laurent REYNAUD	Florian RICHARD
15H00 à 16H00	Christian BOREL	Laurent REYNAUD	William BIBOLLET
16H00 à 17H00	Joseph FAURE	Lorraine BUISSON	Chloé LALLEMAND
17H00 à 18H00	Joseph FAURE	Lorraine BUISSON	Chloé LALLEMAND

GEMAPI

Joseph Faure fait le compte rendu de la réunion GEMAPI du 10 février 2026, à laquelle il a assisté. Il indique que la communauté de communes va déposer une demande de subvention pour financer des études dont le coût est estimé entre 40 000 et 60 000 €. Le maire indique que la Commune de Montgardin est concernée par la gestion des risques naturels pour le Dévezet et pour l'Avance, au titre de la compétence GEMAPI exercée par la Communauté de Communes. La Communauté de Communes prévoit des travaux pour 76 000 € pour le Dévezet et 24 000 € pour l'Avance.

Enfin de Maire rappelle que les Communes concernées par :

- le Dévezet sont La Bâtie-Neuve et Montgardin
- l'Avance sont Avançon, Saint Etienne Le Laus, Valserrès et Montgardin.

Réseau d'eau

Joseph Faure présente au conseil municipal les plans du réseau d'eau mis à jour par la CLAIE. Ils sont fournis en 4 exemplaires. Il propose son aide aux membres de la nouvelle équipe municipale pour la reconnaissance de la totalité du réseau d'eau.

Laurent REYNAUD demande si le fontainier facture son intervention lors du nettoyage des réservoirs d'eau potable.

Communauté de Communes

Le maire fait le compte rendu de la réunion du conseil communautaire de 10 mars, au cours duquel ont été votés les différents CFU et budgets. Puis il indique qu'un projet d'aire de covoiturage avec ombrières, porté par la communauté de communes, est actuellement envisagé à proximité de la Maison de Pays.

Secrétaire de Mairie

Le Maire remercie chaleureusement Valérie ANDRE pour le travail accompli durant toutes ces années à ses côtés, et souligne son engagement et sa disponibilité constants, particulièrement sollicités au cours des dernières semaines, marquées par un emploi du temps soutenu lié aux préparations budgétaires, à l'organisation des élections ainsi qu'au renouvellement de la municipalité.

Le Maire en profite pour informer le conseil municipal que celle-ci a accompli un volume important d'heures supplémentaires et qu'elle dispose d'un reliquat de congés significatif.

Remerciements

Les membres de la future équipe municipale ont tenu à exprimer leurs remerciements au conseil municipal pour le travail accompli durant le mandat écoulé. Le maire a, en retour, adressé ses remerciements aux candidats pour avoir accepté de reprendre le flambeau afin de poursuivre le travail engagé au service de la commune.

La séance est levée à 19h50.

Le maire,
Christian BOREL.



La secrétaire de séance,
Lorraine BUISSON.



Feuillet de Clôture
Conseil Municipal du 11 Mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTGARDIN, dûment convoqué le 6 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire, le 11 Mars 2026, à 18h30, à la mairie, sous la présidence de Christian BOREL, Maire.

Présents : BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BUISSON Lorraine, CHAMBONNIERE Caroline, FAURE Joseph, REYNAUD Laurent,

Absents : ABDELLAOUI Ben Youssef procuration à Joseph FAURE, PERRET Robert procuration à Luc BONNAFFOUX.


Lorraine BUISSON est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 février 2026 est adopté à l'unanimité.

Numéro	Objet	Vote
D2026/05	Vote du Compte de Gestion 2025	Unanimité
D2026/06	Vote du Compte Administratif 2025	Unanimité
D2026/07	Affectation du résultat 2025	Unanimité
D2026/08	Renouvellement de l'adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes	Unanimité
D2026/09	Participation employeur pour le risque « Prévoyance »	Unanimité
D2026/10	Fixation de la participation financière de la commune pour la protection sociale complémentaire - volet santé - des agents	Unanimité
D2026/11	Délibération donnant mandat au CDG 05 pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire	Unanimité
D2026/12	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (10h50mn hebdomadaires)	Unanimité
D2026/13	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (15h6mn hebdomadaires)	Unanimité

La séance a été levée à 19h50.

Le Maire,
Christian BOREL.



La Secrétaire de séance,
Lorraine BUISSON.

